

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_13
id. 1260

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé l'autorisation d'engagement suivante pour l'exercice 2014 :

- **45 000 €** pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, article 67453, sous-fonction 32.

Compte tenu des dossiers en notre possession, je vous demanderais d'examiner la proposition de répartition des subventions telles que présentée, relative à l'enveloppe susvisée.

MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

Cette politique vise à soutenir financièrement les clubs, ainsi que les comités sportifs départementaux, dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, inscrites au calendrier de leur fédération ou ligue de tutelle.

Je vous précise que ces manifestations peuvent avoir, soit un caractère récurrent, soit un caractère unique et novateur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le tableau présenté et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

A – Autorisation d'engagement 2014	40 750 €
B – Dépenses engagées à ce jour	38 750 €
C – Engagement à la présente Commission	2 000 €
D – Reliquat	/

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions accordées au titre des manifestations exceptionnelles pour un montant global de 2 000 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 67453, sous-fonction 32.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET